



RAPPORT D'AUDIT DD COMMERCE BOUENZA RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Septembre 2024

R2488

SOMMAIRE

ACRONYMES.....	2
1 INTRODUCTION.....	3
1.1 Objectifs de l'audit	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats	4
2 METHODOLOGIE.....	5
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	5
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	6
3 RESULTATS DE L'AUDIT.....	7
3.1 Commentaires des parties prenantes	7
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées	7
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	7
3.4 Recommandations	9
4 ANNEXES.....	10
4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement	10

ACRONYMES

AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DDC	Direction Départementale du commerce
DDE	Direction Départementale de l'environnement
DDEF	Direction Départementale de l'économie forestière
DDS	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
DG	Direction Générale ou Directeur Général
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
PGES	Plan de Gestion Santé et Social
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale du Commerce de la Bouenza (DDC) a eu lieu le 27 septembre 2024. Il s'agit du deuxième audit de la DDC par l'AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDC.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration du commerce via les activités de la DDC, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDC dans le département de la Bouenza. La DDC a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Quatre indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration du commerce. Le résultat de l'audit initial était que la DDC était en défaillance avec trois des quatre indicateurs. Le résultat du présent audit es la DDC Bouenza a fermé les 3 DAC. Elle est en conformité avec les 4 exigences de la grille.

2 METHODOLOGIE

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDC sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Adolphe Serge Lamont Ondoua	Chef auditeur, expert aménagement forestier
Mariotte Likondo	Experte forestière enjeux sociaux
Lambert Mabila	Expert juriste forestier
Rozaire Mviri	Observateur de la CLFT

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
27 septembre 2024	Bureau de la DD Commerce	Madingou, Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre d'ouverture ▪ Entretiens avec le personnel ▪ Revue documentaire ▪ Rencontre de fermeture

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDC Bouenza	ABA Arthur	DD Commerce Intérieur	066 233 978
DDC Bouenza	MPASSI Firmin	DD Concurrence Répression des Fraudes Commerciales	04 002 7478

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre de commerce de CFF BI et SADEF ;
- Autorisation d'exercice des activités commerciales de CFF BI.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDC a bien collaboré et était disponible.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit	Pas d'analyse nécessaire

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Libellé de l'indicateur	Constat
4.11.5 La grille de légalité exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.	La DD Commerce a réalisé des contrôles terrains pour vérifier la conformité des sociétés forestières. Ceci est une activité nécessaire à l'exercice de ses activités de contrôle. La DD Commerce devrait continuer périodiquement ces contrôles, au rythme d'au moins une fois l'an.
5.2.2 La grille de légalité exige que les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés soient conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.	

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	1.1.1/2023/DDC BOUENZA
Norme & exigence :	Indicateur 1.1.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise soit régulièrement enregistrée auprès des administrations économiques, fiscales et judiciaires.</p> <p>Constat : La DDC n'a en sa possession aucun Registre du commerce, du crédit et de l'immobilier (RCCM) ni Autorisation d'exercice des activités commerciales pour aucune des sociétés forestières. En l'absence de ces documents, la DDC doit sanctionner les sociétés fautives mais ne le fait pas. La DDC est en défaillance avec l'exigence de cet indicateur.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune. 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre du commerce de CFF BI ; ▪ Registre du commerce de SADEF ; ▪ Autorisation d'exercice des activités commerciales de CFF BI.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve septembre 2024 :	<p>La DDC a présenté le registre de commerce et Autorisation d'exercice des activités commerciales pour CFF BI. Concernant la société SADEF, la DDC n'a présenté que le RC et pas d'Autorisation d'exercice des activités commerciales. Pour ce manquement, la DDC n'a pas pu sanctionner la société parce qu'elle n'a pas encore signé de convention et en plus les activités commerciales sont en arrêt.</p> <p>La DDC a également signalé que la société BTC est en arrêt d'activités.</p> <p>La DDC a démontré qu'elle suit les exigences soulevées par cet indicateur.</p> <p>La DAC peut être fermée.</p>
Statut de la DAC :	FERME

DAC #	4.11.5/2023/DDC BOUENZA
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.5 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p>Constat : La DDCRFC n'a pas présenté les documents (rapports, PV et notifications) qui prouvent les contrôles effectués auprès des sociétés forestières de la Bouenza. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p>	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT

Éléments de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordre de mission n°0014 du 20 février 2024 ; ▪ Notification de constat de respect des exigences commerciales.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve septembre 2024 :	<p>La DDC a contrôlé le paiement des transactions en matière de commerce chez CFF BI et ce contrôle a permis de relever que cette société, étant en règle en matière d'exigence commerciale, n'a pas de constat d'infraction.</p> <p>La DDC a signalé que les sociétés SADEF et BTC ne sont pas en activité.</p> <p>La DAC peut être fermée.</p>
Statut de la DAC :	FERME

DAC #	5.2.2/2023/DDC BOUENZA
Norme & exigence :	Indicateur 5.2.2 Grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés soient conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.</p> <p>Constat : Aucune des entreprises forestières opérant dans le Bouenza ne souscrit ses déclarations d'importation et son paiement à la DDC de la Bouenza. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun. 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024	Entretien avec le personnel de la DDC
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve septembre 2024 :	<p>La DDC a relevé que la société CFF BI a exporté le bois au cours de l'année 2024 mais les déclarations de ces exportations ont été faites à Pointe Noire.</p> <p>Les sociétés SADEF et BTC sont en arrêt d'activités.</p> <p>Les auditeurs relèvent que la DDC suit le respect des exigences en matière de transport et de commerce du bois.</p> <p>La DAC peut être fermée.</p>
Statut de la DAC :	FERME

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la DDC et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL.

- La DDC Bouenza devrait désigner un agent en charge de la coordination des actions correctives par toute l'équipe ;
- Sous la coordination de cet agent, la DDC devrait préparer et mettre en œuvre un plan d'action de fermeture de DAC identifiant précisément les responsabilités de chacun, les échéances et l'état d'avancement des travaux de fermeture de DAC.

4 ANNEXES

4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement

Aucune plainte reçue.